

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE

/ Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place par Atland, située au 40 avenue Georges V - 75008 Paris. Atland se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits des parrains pour le ou les parrainage(s) déjà régulièrement enregistrés. Les règles d'éligibilité des filleuls, parrains et produits tels que définis ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

/ Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain et du filleul

Le parrainage consiste, pour un client ayant signé un contrat de réservation portant sur un logement neuf au sein d'un programme Atland ou un prospect (ci-après le « Parrain »), à indiquer à Atland les coordonnées d'une personne physique (ci-après le « Filleul ») pouvant être acquéreur d'un logement réalisé par Atland. Ce parrainage, s'il est conforme au règlement, donnera lieu à l'attribution au « Parrain client » d'un montant de 1 000 €, à la double condition que, le « Parrain » et son « Filleul » aient respectivement signé chacun un acte authentique de vente chez le notaire portant sur un logement neuf au sein d'un programme Atland directement ou par l'entremise d'une SCI dont ils seraient associés uniques. Le « Parrain prospect » se verra attribuer un montant de 500 €, à la condition que son « Filleul » ait signé un acte authentique de vente chez le notaire portant sur un logement neuf au sein d'un programme Atland.

/ Article 3 : Le coupon de parrainage

Pour enregistrer et valider son parrainage, le « Parrain » doit présenter son coupon de parrainage directement à un vendeur Atland dans l'un des espaces de vente Atland. Le coupon papier sera daté et signé par le « Parrain ». L'enregistrement et la validation du parrainage prendront date au jour de la réception du coupon par le vendeur Atland. Le coupon de parrainage devra être dûment complété dans le cas contraire il sera considéré comme nul. Pour être retenu, le parrainage doit consister en une indication permettant à Atland de nouer une première relation avec une personne dont elle ignorait les coordonnées (cf. article 4).

/ Article 4 : Validité du parrainage

Seront considérées comme un « Parrain client » unique les personnes physiques ayant régularisé ensemble le contrat de réservation visé à l'article 2 du présent règlement, ou signé ensemble, directement ou par l'entremise d'une

SCI dont ils seraient associés, l'acte authentique de vente chez le notaire pour le logement neuf objet dudit contrat de réservation. Dans le cas d'un parrainage prospect, seront considérées comme un « Parrain prospect » unique les personnes physiques ayant recommandé un proche à Atland.

/ Article 5 : Rétribution du parrain

L'opération de Parrainage confère au « Parrain client » le bénéfice d'un montant de 1 000 € et au « Parrain prospect » le bénéfice d'un montant de 500€ par parrainage validé. Le nombre de « Filleuls » est limité au maximum à 3 par an pour un même « Parrain ». À réception des attestations notariées des acquisitions immobilières du « Parrain client » et du « Filleul » ou, dans le cadre d'un parrainage prospect, du « Filleul », Atland versera le montant susvisé au « Parrain » dans un délai de 1 mois à compter de la réception de ces dernières. Le « Parrain » est informé que la perte du caractère exceptionnel du parrainage entraîne l'obligation de déclarer à l'Administration Fiscale les sommes versées.

/ Article 6 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par le Règlement n° 2016/679 du 27/04/2016) le « Parrain » et le « Filleul » bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement des données personnelles qui les concernent. Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et prospects et peuvent être utilisées par Atland à des fins de prospection. Ces données seront conservées 36 mois après la fin de la relation contractuelle. Vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement à l'adresse suivante : Atland - 40 avenue Georges V - 75008 Paris ou par email : marketing@atland.fr

ATLAND Développement SASU au capital social de 10 325 000 € - RCS Paris 382 561 249. Les caractéristiques présentées dans ce document ne sont pas définitives et sont susceptibles d'être modifiées en fonction des contraintes techniques, financières, administratives ou réglementaires imposées à ATLAND Développement, notamment lors de l'instruction des autorisations de construire. Ces caractéristiques n'entrent donc pas dans le champ contractuel : les logements sont vendus et livrés non aménagés et non meublés. Crédits photos : Getty Images. OSWALDORB - 11/2018. NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.



**PARRAINEZ
UN PROCHE...**

**... ET RECEVEZ
JUSQU'À**

1 000€*

0800 718 718 Service & appel gratuits

atland-logement.fr

ATLAND

0800 718 718 Service & appel gratuits

atland-logement.fr

ATLAND

* Voir règlement au verso.